

Date d'affichage : 17/01/25

Date AR Sous-Préfecture :

Accusé de Réception en préfecture :

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**DEPARTEMENT DES
ALPES DE HAUTE
PROVENCE**

**ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER**

**DELIBERATION
du Conseil Municipal de la Ville de
MANOSQUE**



Le 15 janvier 2025 à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Manosque, dûment convoqué par lettre individuelle, en date du 9 janvier 2025, s'est rassemblé en session sous la présidence de Monsieur Camille GALTIER, dans la salle des fêtes OSCO MANOSCO, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

PRESENTS : Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Pierre BIANCO, Madame Véronique CHOJNACKI, Madame Josselyne COSTE LENNON, Monsieur Yann CROUHY, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Alain DEMOULIN, Madame Brigitte DEMPTON, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Gérard FABRE, Madame Sandra FAURE, Monsieur Camille GALTIER, Madame Odile GUIGON CAUVIN, Monsieur Renaud HONDE, Madame Véronique LAFAY, Monsieur Bruno MARTIN, Madame Valérie PEISSON, Madame Nesrine RAHOU, Madame Lise RAOULT, Madame Isabelle RODDIER, Madame Laurie SARDELLA, Monsieur Bruno VIVIEN.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Laurent GARCIA donne pouvoir à Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Denis HUET donne pouvoir à Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Maurice JAYET donne pouvoir à Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Armel LE HEN donne pouvoir à Monsieur Bruno MARTIN, Madame Marion MAGNAN donne pouvoir à Monsieur Pascal ANTIQ, Madame Sylvie NICOLLET donne pouvoir à Monsieur Bruno VIVIEN, Madame Caroline PAOLASSO donne pouvoir à Madame Lise RAOULT, Madame Emmanuelle PRADALIER donne pouvoir à Monsieur Renaud HONDE.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Monsieur Philippe DESVAUX, Monsieur Patrick GARNON, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Monsieur Franck PARRA.

Monsieur Bruno VIVIEN a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

N°25.01.23

Objet : TARIFS DE STATIONNEMENT A COMPTER DU 1er AVRIL 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2333-87 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22.09.06 en date du 22 septembre 2022 fixant le montant des tarifs de stationnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22.12.06 en date du 15 décembre 2022 modifiant le montant des tarifs de stationnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°24.07.34 en date du 17 juillet 2024 fixant le tarif d'abonnement de la zone d'accès par bornes escamotables, aire prioritairement piétonne, du centre ancien ;

CONSIDERANT l'ouverture prochaine de deux nouveaux parkings publics payants sur la commune de Manosque, à savoir le parking en ouvrage dit « parking Guilhempière » (en haut de la rue Léon Mure) et le parking public ouvert dit « parking Dolto » (en face de l'hôpital) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer l'attractivité des parkings, notamment en ouvrages, en maintenant les mêmes tarifs mais en uniformisant les 3 heures de gratuité à l'ensemble des parkings ouvrages, ainsi que sur les parkings ouverts du Parc du Souvenir Français et du futur parking Dolto ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les tarifs et la gratuité du parking du Terreau, notamment la nuit, afin d'en limiter l'accès et en raison d'une utilisation importante qui n'est plus en adéquation avec le nombre de places disponibles ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire de conserver la gratuité la nuit sur le parking du Terreau de 20h à 8h00 du matin pour les ayants-droit résidents dans la zone d'accès au centre ancien délimitée par un dispositif de contrôle par bornes escamotables (propriétaires et locataires qui n'ont ni garage, ni parking privé), abonnés pour un montant annuel de 50 € fixé par la délibération susvisée du 17 juillet 2024 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** les propositions de modifications tarifaires et de gratuité susvisées et reprises dans les tableaux ci-annexés et qui seront applicables à compter du 1^{er} avril 2025 ; étant précisé que les autres modalités approuvées par la délibération du 15 décembre 2022 susvisées restent applicables ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 28 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE : Madame Odile GUIGON CAUVIN, Monsieur Armel LE HEN, Monsieur Bruno MARTIN

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune : www.ville-manosque.fr

Pour extrait conforme,
Le Maire, Camille GALTIER

Signé électroniquement par
Camille GALTIER



TARIFS PARKING DU TERREAU

Tarifs horaires applicables au 1^{er} avril 2025

0-1h	GRATUIT		4h45 - 5h00	8,00 €		8h45 - 9h00	16,00 €
1h00 - 1h15	0,50 €		5h00 - 5h15	8,50 €		9h00 - 9h15	16,50 €
1h15 - 1h30	1,00 €		5h15 - 5h30	9,00 €		9h15 - 9h30	17,00 €
1h30 - 1h45	1,50 €		5h30 - 5h45	9,50 €		9h30 - 9h45	17,50 €
1h45 - 2h00	2,00 €		5h45 - 6h00	10,00 €		9h45 - 10h00	18,00 €
2h00 - 2h15	2,50 €		6h00 - 6h15	10,50 €		10h00 - 10h15	18,50 €
2h15 - 2h30	3,00 €		6h15 - 6h30	11,00 €		10h15 - 10h30	19,00 €
2h30 - 2h45	3,50 €		6h30 - 6h45	11,50 €		10h30 - 10h45	19,50 €
2h45 - 3h00	4,00 €		6h45 - 7h00	12,00 €		10h45 - 11h00	20,00 €
3h00 - 3h15	4,50 €		7h00 - 7h15	12,50 €		11h00 - 11h15	21,00 €
3h15 - 3h30	5,00 €		7h15 - 7h30	13,00 €		11h15 - 11h30	22,00 €
3h30 - 3h45	5,50 €		7h30 - 7h45	13,50 €		11h30 - 11h45	23,00 €
3h45 - 4h00	6,00 €		7h45 - 8h00	14,00 €		11h45 - 12h00	24,00 €
4h00 - 4h15	6,50 €		8h00 - 8h15	14,50 €		12h00 - 12h15	25,00 €
4h15 - 4h30	7,00 €		8h15 - 8h30	15,00 €			
4h30 - 4h45	7,50 €		8h30 - 8h45	15,50 €			

Ticket perdu ou abimé 25 €

Stationnement au-delà de 24 heures un forfait par 24 heures de stationnement de 25,00 € limité à 7 jours.

STATIONNEMENT PAYANT

24h/24

**GRATUIT LES DIMANCHES ET LES JOURS
FÉRIÉS**

Annexe 2

Veuillez trouver ci-dessous les tarifs et horaires des parkings Centre-Ville, La Villette, Guilhempierre, Souvenir Français et Dolto applicables au 1^{er} avril 2025

Durée	Tarifs TTC	Durée	Tarifs TTC	Durée	Tarifs TTC
0 – 3 h 00	Gratuit	6 h 15 – 6 h 30	7,00 €	9 h 45 – 10 h 00	14,00 €
3 h 00 – 3 h 15	0,50 €	6 h 30 – 6 h 45	7,50 €	10 h 00 – 10 h 15	14,50 €
3 h 15 – 3 h 30	1,00 €	6 h 45 – 7 h 00	8,00 €	10 h 15 – 10 h 30	15,00 €
3 h 30 – 3 h 45	1,50 €	7 h 00 – 7 h 15	8,50 €	10 h 30 – 10 h 45	15,50 €
3 h 45 – 4 h 00	2,00 €	7 h 15 – 7 h 30	9,00 €	10 h 45 – 11 h 00	16,00 €
4 h 00 – 4 h 15	2,50 €	7 h 30 – 7 h 45	9,50 €	11 h 00 – 11 h 15	16,50 €
4 h 15 – 4 h 30	3,00 €	7 h 45 – 8 h 00	10,00 €	11 h 15 – 11 h 30	17,00 €
4 h 30 – 4 h 45	3,50 €	8 h 00 – 8 h 15	10,50 €	11 h 30 – 11 h 45	17,50 €
4 h 45 – 5 h 00	4,00 €	8 h 15 – 8 h 30	11,00 €	11 h 45 – 12 h 00	18,00 €
5 h 00 – 5 h 15	4,50 €	8 h 30 – 8 h 45	11,50 €	12 h 00 – 12 h 15	18,50 €
5 h 15 – 5 h 30	5,00 €	8 h 45 – 9 h 00	12,00 €	12 h 15 – 12 h 30	19,00 €
5 h 30 – 5 h 45	5,50 €	9 h 00 – 9 h 15	12,50 €	12 h 30 – 12 h 45	19,50 €
5 h 45 – 6 h 00	6,00 €	9 h 15 – 9 h 30	13,00 €	12 h 45 – 13 h 00	21,00 €
6 h 00 – 6 h 15	6,50 €	9 h 30 – 9 h 45	13,50 €		

Forfait ticket perdu ou abimé 21,00 €

Stationnement au-delà de 24 heures un forfait par 24 heures de stationnement de 21,00 € limité à 7 jours.

Parking La Villette ouvert 24h/24 7j/7
Parking Centre-ville / La poste ouvert 24h/24 7j/7
Parking Guilhempierre 24h/24 7j/7
Parking Souvenir Français (Drouille) et Parking Dolto
Payant du lundi au Samedi de 08H00 à 20H00 et Gratuit de 20H00 à 08H00.
Gratuit les Dimanches et jours fériés